Programme formation continue des avocats
Mai 2024

Thème : Séminaire des baux commerciaux – 1ère partie

Date : Vendredi 31 mai 2024 de 9h30 à 17h

Lieu : Poitiers + visioconférence

Pré-requis : être avocat, connaissances de base de la matière ciblée **Niveau : 2**

Objectifs :

- *Connaître les dernières réformes et applications jurisprudentielles en matière de cession du droit au bail, avec ou sans le fonds de commerce*
- *Connaître les conditions d'application du droit de préemption du locataire commercial, créé par la loi dite Pinel du 18 juin 2014 (article L. 145-46-1 du Code de commerce), ainsi que les conditions de mise en œuvre de ce droit.*

Méthodes mobilisées :

Programme :

1. La cession du bail commercial
- Cession du fonds de commerce : prohibition des clauses interdisant la cession du bail mais validité des clauses régulatrices
- Cession isolée du droit au bail : validité des clauses réglementant ou interdisant la cession du bail
- Formalités de cession : application du nouvel article 1216 du Code civil
- Cession du bail et incidence des dernières réformes (lois des 18 juin 2014, 22 mai 2019 et 14 février 2022)

2. Le droit de préemption du locataire commercial
- Nature du droit de préemption
- Sort des frais d'agence
- Domaine du droit de préemption
- Modalités de mise en œuvre du droit de préemption

Moyens pédagogiques :

-Intervention orale interactive
-Mise à disposition d'un support complet et d'éléments de jurisprudence et de doctrine
-Conseils opérationnels

Modalités d'évaluation finale : un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant

Intervenant

Monsieur Fabien KENDERIAN , Maître de conférences HDR en droit privé à l'Université de Bordeaux, Chargé d'enseignement à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Informations importantes :

• Date limite des inscriptions : 15 jours au plus tard avant la formation (les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant)

• Tarifs : Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 170€ la journée de formation (hors abonnement) et 85€ pour les avocats « jeune Barreau »
Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet www.avocats-ecoa.fr ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2023 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECOA. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.